

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX SERVICES  
PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES  
Service Protocole Relations Publiques  
☎ 03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65  
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD  
Attaché Territorial  
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230103-DEC\_2023\_02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

## Décision n° 2023- 2

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'UNITE  
LOCALE DE LENS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DANS  
LE CADRE DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREMIERS  
SECOURS MIS A DISPOSITION A L'OCCASION DE LA  
SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A  
LA POPULATION LENSOISE

### NOMENCLATURE : 08-09

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le partenariat entre la Ville de Lens et l'Unité  
Locale de Lens de la Croix Rouge Française pour le  
dispositif d'alerte et de premiers secours mis à disposition  
à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de  
Nouvel An à la population lensoise qui fera l'objet d'une  
convention,

### DECIDE

**Article 1 :** Il sera conclu et signé une convention entre l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française, représentée par Monsieur Cédric FOSSE, Directeur local de l'Urgence et du Secourisme, et la Ville de Lens portant sur la mise à disposition d'un dispositif d'alerte et de premiers secours à l'occasion de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise.

**Article 2 :** Cette prestation sera réalisée à titre gratuit, le mardi 3 janvier 2023, salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 JAN. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE